

ALPINE CANADA ALPIN



LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Remarque : Le genre masculin, et parfois féminin, utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Comité de direction

Nom	Titre
Timothy Dattels	Président
Anne-Marie Boucher	Vice-présidente
Bruce Chapple	Membre
Erik Guay	Membre
Mark Wiseman	Membre
Tracey Pearce	Membre

Mandat du comité de direction	
Type	Comité permanent
Autorité	Conformément au règlement n° 1 d'ACA, article 9.1
Responsabilités et pouvoirs	<p>Sous réserve des restrictions stipulées dans la Loi sur les corporations canadiennes, comme il est indiqué ci-dessous ou dans le règlement n° 1, le comité de direction peut exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration (C. A.) touchant toute question que lui confie le C. A. ainsi que toute question urgente soulevée entre les réunions du C. A.</p> <p>Le C. A. confie au comité de direction les responsabilités indiquées ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner et approuver les recommandations formulées par le président et le vice-président ayant trait à l'évaluation et la rémunération de la présidente-directrice générale (PDG). Le président et la vice-présidente examinent et évaluent chaque année le rendement de la PDG. ▪ Travailler avec la PDG et l'assister dans le processus de planification stratégique à long terme qui doit être entrepris par ACA. ▪ Examiner tout changement important relatif à des questions nécessitant une attention particulière entre les réunions du C. A. et en informer ce dernier. ▪ Inviter le président du comité des athlètes (et d'autres membres, s'il y a lieu) à participer à au moins deux (2) réunions du comité de direction par année. ▪ Affecter un membre du comité de direction pour assister aux réunions du comité des athlètes, à la demande du président du comité des athlètes.

Composition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le comité de direction est composé du président du C. A., de la vice-présidente du C. A., du président du comité des finances et de vérification, du président du comité de gouvernance et de la présidente du comité des ressources humaines, de la diversité et de l'inclusion, ainsi que de tout autre membre du C. A. désigné par le président.
Président du comité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le président du C. A. préside le comité de direction.
Procédures	<p>Le comité de direction exerce ses activités conformément aux règlements administratifs d'ACA et selon ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le comité peut établir ses propres règles de procédure de temps à autre ; ▪ Le quorum du comité est de trois membres.
Cadre	PDG

Comité des finances et de vérification

Nom	Titre
Mark Wiseman	Président
Don Lindsay	Membre
Jean Raby	Membre
Kaori Zage	Membre
Marc Lanouette	Membre

Mandat du comité des finances et de vérification	
Type	Comité permanent
Autorité	Conformément au règlement n° 1 d'ACA, article 9.1
Fonctions	<p>Les grandes sphères de responsabilité du comité sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Orienter et guider la PDG et la chef des finances en ce qui a trait aux activités financières et de vérification d'ACA ; ▪ Superviser la relation d'ACA avec son vérificateur externe ; ▪ Superviser le financement d'ACA par les divers organismes gouvernementaux ainsi que les activités de commandites et de dons ; ▪ Examiner les risques financiers et les obligations de conformité cernés par la direction et en informer le C. A.
Responsabilités – Budget et communication de l'information financière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner le budget d'exploitation annuel avant de le présenter au C. A. aux fins d'approbation et formuler une recommandation au C. A. à ce sujet. ▪ Examiner les états financiers trimestriels pour expliquer tout écart entre les résultats réels et le budget, et conseiller le C. A. à cet égard. ▪ Examiner la manière dont les renseignements financiers sont communiqués à la direction et au C. A. ▪ Surveiller les prêts bancaires d'ACA et donner des conseils et des directives à la direction en cas de besoin.
Vérification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner et approuver les champs d'application de la vérification externe. ▪ Examiner les états financiers annuels vérifiés et le rapport du vérificateur externe et formuler des recommandations au C. A., le cas échéant.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner avec la direction le rendement du vérificateur externe et recommander, le cas échéant, au C. A. sa reconduction. ▪ Examiner la lettre de recommandations et la réponse de la direction. ▪ Examiner avec la direction l'évaluation du système comptable et des contrôles internes d'ACA réalisée par le vérificateur externe et surveiller les mesures correctives prises par la direction.
Financement - gouvernements, commanditaires et donateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le suivi du financement d'ACA provenant de différents organismes gouvernementaux et aider la direction au besoin. ▪ Aider ACA et surveiller ses efforts continus pour attirer des commanditaires et des donateurs.
Placement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner tous les ans avec la direction sa politique de placement ainsi que la mise en œuvre de cette politique ayant trait aux excédents sur les produits et les charges.
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner les politiques et procédures permettant aux employés d'ACA de signaler les activités financières ou autres activités jugées douteuses ou inappropriées. ▪ Examiner avec la direction le niveau de la couverture d'assurance maintenue par ACA et informer le C. A. si elle est suffisante. ▪ Examiner, avec la participation du président du comité des finances et de vérification, les comptes de dépenses de la PDG aux moments jugés opportuns et utiles. ▪ S'assurer que les fonds en fiducie des athlètes sont bien séparés conformément à la responsabilité d'ACA et travailler avec la direction pour transférer les fonds aux athlètes. ▪ Examiner la politique d'ACA en matière de reçu officiel de don pour s'assurer qu'elle respecte les obligations fiscales de l'Agence du revenu du Canada et qu'il y a suffisamment de mesures de contrôle en place. ▪ Examiner les délégations de pouvoir concernant l'engagement comptable de dépenses, la signature des chèques, la gestion de la trésorerie et d'autres aspects financiers d'ACA, et formuler des recommandations au C. A. quant aux changements qui pourraient s'imposer.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner les propositions de contrat entre ACA et les administrateurs pour s'assurer qu'ils sont conformes aux politiques et procédures d'ACA. ▪ Obtenir annuellement de la PDG et de la chef des finances des attestations confirmant que l'organisation respecte, à tous égards importants, les lois et règlements applicables.
Composition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le comité se compose de trois à six membres du C. A.
Président du comité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La présidence du comité est assurée par un administrateur nommé par le C. A.
Procédures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le quorum pour les réunions du comité est fixé à 50 % des membres. ▪ Le comité exerce ses activités conformément aux règlements administratifs d'ACA. ▪ Élaborer un plan de travail annuel permettant au comité de s'acquitter de ses responsabilités.
Ressource	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef des finances

Comité de gouvernance et de mise en candidature

Nom	Titre
Bruce Chapple	Président
Anne-Marie Boucher	Membre
Mark Wiseman	Membre

Mandat du comité de gouvernance et de mise en candidature	
Type	Comité permanent
Autorité	Conformément au règlement n° 1 d'ACA, article 9.1.
Fonctions	<p>Les grandes sphères de responsabilité du comité sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter la nomination des administrateurs et veiller à ce que le C. A. dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités ; ▪ Soutenir le C. A. pour qu'il puisse remplir ses engagements et ses responsabilités en matière de bonne gouvernance d'ACA.
Responsabilités liées aux mises en candidature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer les critères de sélection des nouveaux administrateurs aux fins d'approbation par le C. A. ▪ Solliciter des propositions de candidatures, proposer aux membres une liste de candidats aux postes à pourvoir et superviser le processus d'élection.
Responsabilités liées à la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommander et superviser des mesures visant à assurer une gouvernance efficace du C. A., notamment une évaluation annuelle de la gouvernance et un examen des comités du C. A. et des politiques en matière de gouvernance. ▪ Recommander, en collaboration avec le président du C. A., les comités pertinents au sein du C. A., les présidents des comités et le mandat de chacun des comités. ▪ Favoriser des normes de conduite élevées au sein du C. A. et, à la demande du président du C. A., fournir des conseils sur des questions de conflits d'intérêts touchant les administrateurs. ▪ Superviser l'élaboration d'un dossier d'orientation pour les nouveaux administrateurs. ▪ Formuler des recommandations à l'intention du C. A. concernant des modifications à apporter aux règlements

	administratifs en vigueur s'il y a lieu.
Composition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le C. A. doit nommer de quatre à six membres. ▪ Un membre du comité de gouvernance qui se présente à l'élection n'est pas autorisé à participer aux fonctions et responsabilités liées au comité de mise en candidature.
Président du comité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La présidence du comité est assurée par un administrateur nommé par le C. A.
Procédures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le quorum pour les réunions du comité est fixé à 50 % des membres. ▪ Le comité exerce ses activités conformément aux règlements administratifs d'ACA. ▪ Élaborer un plan de travail annuel permettant au comité de s'acquitter de ses responsabilités.
Cadres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PDG ▪ Secrétaire de direction

Comité des ressources humaines, de la diversité et de l'inclusion

Nom	Titre
Tracey Pearce	Présidente
Sarah Evans	Membre
Darryl White	Membre
Deborah Orida	Membre
Kelly VanderBeek	Membre

Mandat du comité des ressources humaines, de la diversité et de l'inclusion	
Type	Le comité est nommé par le C. A.
Autorité	Conformément au règlement n° 1 d'ACA, article 9.1
Fonctions	<p>Les grandes sphères de responsabilité du comité sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Superviser la gestion des ressources humaines ainsi que les initiatives en matière d'inclusion, de diversité et d'équité de l'organisation.
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politiques et procédures en matière de ressources humaines ▪ Conformité en matière de ressources humaines ▪ Gestion du rendement ▪ Engagement des employés ▪ Diversité et inclusion ▪ Cadre de référence pour la sécurité dans le sport comprenant les politiques, la formation et les pratiques de recrutement
Composition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le C. A. doit nommer de quatre à six membres.
Présidente du comité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La présidence du comité est assurée par une administratrice nommée par le C. A.
Procédures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le quorum pour les réunions du comité est fixé à 50 % des membres. ▪ Le comité exerce ses activités conformément aux règlements administratifs d'ACA en vigueur. ▪ Élaborer un plan de travail annuel permettant au comité de s'acquitter de ses responsabilités.
Cadre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PDG

Comité des présidents des OPTS

Nom	Titre	Courriel
Graham Cope	Président BC	grcope@me.com
Marianne Plamondon	Présidente QC	Marianne.plamondon@langlois.ca
Tim Hilton	Président NS	Tim.Hilton@rbc.com
John Prall	Président MB	John.prall@colliers.com
Paul Boskovich* (AB)	Président AB	pboskovich@genstar.com
Stephanie Warner	Présidente ON	warner.home@gmail.com
Mark Grimmett	Président PEI	Grimmettmark5@gmail.com
Nicholas Dillman	Président NL	vicepresident@alpineskinl.com
Erik de Jong	Président NB	Schf.erik@gmail.com
Matt Ball	Président YK	alpineskiyukon@gmail.com
Tyler Pochynuk	Président SK	Tyler.pochynuk@clarkroofing.ca

Outre les personnes susmentionnées, la PDG d'ACA et le président du C. A. d'ACA doivent assister aux réunions de ce comité.

Mandat du comité des présidents des OPTS	
Type	Comité permanent
Autorité	Conformément au règlement n° 1 d'ACA, article 9.1 (c)
Fonctions	<p>Le comité agit comme un forum pour maintenir une communication bidirectionnelle entre les présidents des OPTS et le C. A. d'ACA afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser de solides relations entre les OPTS et ACA et aligner leurs objectifs stratégiques ayant trait au développement des athlètes et aux programmes ; ▪ Faire progresser le sport du ski de compétition au Canada.
Responsabilités	<p>Le comité des présidents des OPTS doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relayer les informations, au besoin, provenant du C. A. et de ses comités auprès des présidents des OPTS par l'entremise du président du comité ; ▪ Cerner les sujets de préoccupation au niveau provincial et dans les clubs, et les porter à l'attention d'ACA ; ▪ Émettre des commentaires et des opinions sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan stratégique et des principales initiatives d'ACA ; ▪ Recommander au comité de gouvernance d'ACA des candidatures pertinentes pour l'élection au C. A. d'ACA ; ▪ Collaborer sur des questions interprovinciales en vue de partager les pratiques exemplaires.

Composition	<p>À moins de circonstances exceptionnelles, le comité est composé des présidents des OPTS, ou d'un autre membre élu du C. A. d'un OPTS (c.-à-d. le président sortant ou le vice-président) ainsi que du président du C. A. d'ACA. Chaque OPTS a la responsabilité d'informer par écrit le président du comité des présidents des OPTS quant à tout changement de membre affecté à ce comité.</p>
Représentant du comité des présidents des OPTS	<p>Le comité doit désigner l'un de ses membres comme candidat pour siéger à titre d'administrateur au C. A. d'ACA et fournir le nom de cette personne au président du comité de gouvernance avant l'assemblée générale annuelle d'ACA afin qu'elle soit ajoutée à la liste des candidats pour l'élection au C. A. d'ACA. Le représentant des OPTS est membre du C. A. d'ACA et s'acquitte des responsabilités énoncées dans les règlements administratifs en vigueur. Cette personne doit fournir un résumé écrit, le cas échéant, au comité des présidents des OPTS après chaque réunion du C. A. d'ACA. Elle a aussi la responsabilité de fournir les procès-verbaux du comité des présidents des OPTS au C. A. d'ACA. Le représentant du comité des présidents des OPTS est nommé pour un mandat d'un an et ne peut exercer plus de six (6) mandats d'un an.</p>
Président du comité et membre du C. A. d'un OPTS	<p>Le président est élu par les membres du comité pour un mandat d'un an. Quoique cela ne soit pas obligatoire, il peut s'avérer pratique que le représentant du comité des présidents des OPTS soit aussi le président du comité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les membres du comité doivent élire le président au premier point de l'ordre du jour de la première réunion du comité suivant l'assemblée générale annuelle d'ACA. ▪ Les obligations du président du comité sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Présider les réunions du comité ; ○ Assister aux réunions du C. A. d'ACA si le représentant du comité des présidents des OPTS n'est pas disponible, et participer aux comités du C. A. selon les besoins ; ○ Fournir des propositions de candidatures aux postes d'administrateurs au C. A. d'ACA provenant du comité des présidents des OPTS ; ○ Fournir au comité un résumé écrit portant sur les réunions du C. A. d'ACA ; ○ Fournir les procès-verbaux des réunions du comité au C. A. d'ACA.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsqu'un membre du C. A. d'un OPTS ou le président du comité des présidents des OPTS est absent ou incapable de remplir ses fonctions, les membres du comité peuvent nommer l'un de ses membres comme président intérimaire du comité jusqu'à ce que le président élu puisse reprendre ses fonctions.
Procédures de réunion	<p>Le comité doit planifier une série de réunions qui se tiendront pendant l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le comité doit tenir au moins deux réunions en personne par année, sous réserve du budget d'ACA. L'une des réunions en personne doit avoir lieu en même temps que l'assemblée générale annuelle d'ACA. <p>Le président du comité et la PDG d'ACA doivent déterminer la date et le lieu de toute autre réunion en personne. Les dépenses raisonnables encourues par les présidents d'un OPTS pour assister aux réunions en personne sont remboursées par ACA.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Outre les réunions en personne, le comité peut se réunir par conférence téléphonique. L'heure de ces réunions est fixée par le comité. ▪ Les droits de vote des membres du comité sont conformes aux droits de vote des membres d'OPTS définis dans les règlements administratifs d'ACA. ▪ Le quorum pour les réunions du comité est fixé à 50 % des membres.
Cadre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vice-président senior, Programmes et événements sportifs nationaux

Comité des athlètes

Nom	Titre	Courriel
Erin Mielzynski	Présidente	athletescouncil@alpinecanada.org
Kurt Oatway	Membre para-alpin	kdo54@hotmail.com
Laurence St-Germain	Membre alpin – femmes	laurence.stg@gmail.com
Brodie Seger	Membre alpin - hommes	brodieseger@gmail.com
Marielle Thompson	Membre ski cross	mariellefpt@hotmail.com

Mandat du comité des athlètes	
Type	Comité de membres élus représentant les athlètes de l'équipe canadienne de ski
Fonctions	<p>Le comité des athlètes d'ACA est un groupe élu d'athlètes actuels et récemment retraités servant de voix collective et défendant les intérêts des athlètes de l'équipe canadienne de ski. Ce comité a pour mission de donner son avis, de formuler des recommandations et de communiquer avec le personnel, les comités et le C. A. d'ACA, du point de vue des athlètes.</p> <p>Les membres du comité doivent adhérer aux philosophies, politiques et plans stratégiques adoptés par ACA. L'objectif général du comité est de représenter les athlètes actuels de l'équipe canadienne de ski actuels et de demain. En contribuant à la réalisation et au développement des philosophies, des politiques et des plans stratégiques d'ACA, les membres du comité s'appuient sur leurs perspectives uniques pour faire valoir les points de vue et les préoccupations des athlètes.</p>
Responsabilités	<p>La présidente et les membres du comité doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des conseils et des recommandations au personnel, aux comités et au C. A. d'ACA, notamment en examinant les politiques, les programmes, les décisions ou autres questions actuelles ou envisagées qui sont pertinentes. • Mettre en place une base solide qui encourage, défend et soutient une communication ouverte et transparente entre le comité des athlètes, le C. A. et les comités d'ACA, le personnel d'ACA ainsi que d'autres acteurs au niveau national et international. Communiquer avec les autres athlètes de l'équipe pour les informer de leur élection et recueillir leurs commentaires quant à leur discipline respective. • Établir des partenariats avec des organismes nationaux, selon les besoins, afin de fournir aux ONS des ressources en matière de représentation des

	<p>athlètes pour appuyer l'essor de la représentation des athlètes de pointe au sein de leur C. A., de leurs comités et de leurs équipes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les services et les programmes qui sont utiles aux athlètes pendant et après leur carrière sportive. • Défendre les droits des athlètes afin qu'ils soient respectés et protégés dans le cadre du mandat d'ACA et de la planification organisationnelle. • (Présidente du comité) - Continuer à communiquer avec les membres entre les réunions officielles afin de donner ses idées et points de vue selon les besoins. • Rencontrer le comité de direction et le C. A. d'ACA deux fois par année afin de fournir des informations et de communiquer les commentaires reçus de la part des athlètes et des équipes. • Ne pas prendre position sur des enjeux ou se représenter comme membre du comité des athlètes dans des domaines d'intérêt personnel n'ayant aucun lien avec les responsabilités officielles du comité, et s'assurer que les points de vue, les commentaires et les opinions des autres athlètes sont communiqués de façon appropriée. • Inviter un membre du comité de direction à participer à au moins deux réunions du comité des athlètes par année. • Affecter un membre du comité des athlètes pour participer à une réunion du comité de direction, à la demande du C A.
Composition	<p>Le comité des athlètes est composé de membres élus et de membres d'office. Les membres élus ont le droit de parole et le droit de vote tandis que les membres d'office ont le droit de parole à la demande de la présidente du comité.</p> <p>Le comité des athlètes est composé comme suit :</p> <p>a) Membres élus : Un maximum de cinq membres élus représentant chacune des équipes d'ACA (para-alpin, ski cross et alpin hommes et femmes) et les anciens athlètes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un membre de l'équipe canadienne de ski para-alpin (ÉCSPA) • Un membre de l'équipe canadienne de ski alpin (ÉCSA) – femmes • Un membre de l'équipe canadienne de ski alpin (ÉCSA) – hommes • Un membre de l'équipe canadienne de ski cross (ÉCSC) • Une présidente - ancienne athlète

	<p>Le comité doit viser un maximum de 60 % de femmes ou d'hommes.</p> <p>b) Membres d'office pouvant assister à une réunion à la demande de la présidente du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la PDG d'ACA ; • le président du C. A. d'ACA.
Admissibilité	<p>Définition des membres admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout athlète du groupe masculin de l'ÉCSA, du groupe féminin de l'ÉCSA, de l'ÉCSC ou de l'ÉCSPA qui prend part aux compétitions et qui a été officiellement sélectionné pour faire partie de l'une des équipes canadiennes de ski au cours de l'année civile précédant l'appel de candidatures. • Cette personne doit être un membre en règle d'ACA. <p>Définition des anciens athlètes admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout ancien athlète du groupe masculin de l'ÉCSA du groupe féminin de l'ÉCSA, de l'ÉCSC ou de l'ÉCSPA au cours des huit dernières années qui n'est pas un employé d'ACA ou qui ne travaille pas comme entraîneur au niveau national ou international.
Élections	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres admissibles (selon la définition ci-dessus) seront invités par voie électronique à présenter des candidatures au moins trente (30) jours avant la date des élections à l'automne. • Un membre admissible peut présenter sa propre candidature pour siéger au comité des athlètes. • Après réception des candidatures, les candidats admissibles seront informés. Ces personnes seront invitées à accepter ou rejeter leur candidature. • Une élection par voie électronique sera réalisée pour les candidats admissibles ayant accepté leur candidature. Chaque membre admissible a droit à un (1) vote. Les membres admissibles et les anciens athlètes admissibles obtenant le plus grand nombre de votes sont nommés aux postes à pourvoir au comité. • Un athlète peut être retiré du comité dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Une violation du Code de conduite d'ACA ; • Un vote de défiance appuyé par au moins les trois quarts des membres admissibles restants ; • Une démission. <p>L'élection des postes au comité des athlètes a lieu au cours de la première année et de la troisième année du cycle quadriennal. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas une liste complète de cinq membres votants lors de l'élection, ou si à tout moment le comité n'a pas cinq membres votants, la majorité du comité peut nommer un athlète admissible à titre de membre votant pour un mandat qui expire lors de la prochaine élection du comité des athlètes.</p>

<p>Procédures de réunion</p>	<p>La présidente et le cadre doivent transmettre l'ordre du jour avant la réunion. Le comité doit se réunir par téléconférence au moins une fois tous les quatre mois, et à la demande de la présidente. La présidente du comité et le cadre doivent fixer la date et le lieu de toute autre réunion.</p> <p>Le comité peut se réunir en séance privée à sa discrétion et au moins une fois en présentiel. Les réunions en séance privée sont tenues sans procès-verbal. Le comité peut se réunir en séance privée en excluant les membres d'office.</p> <p>Les décisions sont prises en fonction du vote majoritaire. En l'absence de votes à la majorité, la décision est prise par la présidente.</p>
<p>Mandats</p>	<p>Président : Les membres élus du comité des athlètes doivent élire un président pour un cycle de quatre ans. Un président peut exercer au maximum deux mandats complets.</p> <p>Membres : Les membres admissibles de chaque équipe d'ACA doivent élire leur représentant pour un cycle de deux ans. Il n'y a pas de limites quant au nombre de mandats qu'un athlète actif peut siéger au comité.</p>
<p>Procédures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le quorum pour les réunions du comité des athlètes est fixé à 50 % des membres. • Élaborer un plan de travail annuel permettant au comité de s'acquitter de ses responsabilités. • Le procès-verbal des réunions doit être rédigé par le cadre et transmis au comité aux fins d'approbation. Les procès-verbaux doivent indiquer l'heure, la date et les participants à la réunion de même que les recommandations à transmettre. En raison de la nature parfois stratégique et sensible des discussions, il se peut que le procès-verbal ne fasse pas état de la discussion qui a abouti aux recommandations. Les procès-verbaux doivent être transmis aux membres du comité.
<p>Rapports</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité des athlètes doit présenter un rapport tous les trois mois au comité de direction d'ACA et se réunir avec ce comité deux fois par année. • Il doit présenter un rapport au moins tous les trois mois aux membres admissibles. • Il doit présenter un rapport des athlètes annuellement au comité de direction d'ACA portant sur les activités et les recommandations des athlètes des équipes nationales à la fin de chaque saison de compétition ou de l'exercice financier.
<p>Cadre</p>	<p>Matt Hallat, directeur de la haute performance, Para-alpin</p>